DÉPARTEMENT SAÔNE-ET-LOIRE
CANTON MACON I
COMMUNE CHARNAY-LES-MACON

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 217/22

PERMISSION DE VOIRIE PORTANT ARRETE DE CIRCULATION

Objet : reprise de branchements; raccordement et réfections définitives

LE MAIRE DE CHARNAY-LÈS-MACON

VU les articles du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L.2215-4 et L.2215-5
VU les articles du code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2 ; L.115-1 à L.116-8 ; L.141-10 et L.141-11,
VU le code pénal notamment son article R.610-5,
VU le code de la route, notamment ses articles L.411-1 à L.411-7,
VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT la demande du 20 juillet, de SAS Potain TP, route de Saint-Bonnet – BP 75 – 42190 Charlieu, il importe de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1 : l'entreprise SAS Potain TP, est autorisée à effectuer les travaux de :
- **reprise de branchements; raccordement et réfections définitives;**
- **rue Ambroise Paré (section en sens unique) ;**
- **du 3 septembre au 23 septembre2022.**

Article 2 : la rue sera barrée à la circulation, excepté les riverains et véhicules de secours
Les automobilistes devront suivre la déviation par
- **la grande rue de la Coupée**
- **rue de la Chapelle**
- **rue de la grange St-Pierre**

pour retrouver la rue Ambroise Paré vers le giratoire du même nom.

Article 3 : le stationnement sera interdit à tout véhicule, à l'abord du chantier, pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : le droit des tiers sera préservé ainsi que celui des services de secours.

Article 5 : la signalisation conforme à la règlementation en vigueur sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Article 7 : le Directeur général des services de la mairie, la Directrice départementale des polices urbaines, le Directeur des services techniques, les agents de la police municipale et tous les agents de la Force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VILLE DE CHARNAY-LÈS-MACON (Saône-et-Loire)

Fait à Charnay-lès-Mâcon, le 25 JUIL. 2022
Le Maire
Christine Robin

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Patrick BUHOT